Vu pour être annexé à la délibération D2025-055
Le Maire

Pierre EVRARD

Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20251117-D202555ANNEXE3-DE
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Service	Service Eau Potable
Examiné en Commission	Politique des déchets, cycle de l'eau, patrimoine le 11/09/25
Examiné en Bureau	Le 16 septembre 2025
Matière de l'acte	8.8.1

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 26/09/25 et affichage le 26/09/25
62-200069037-20250924-66831-DE-1-1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025
DELIBERATION N°D232-25

EAU ASSAINISSEMENT : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) D'EAU POTABLE - EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur DISSAUX

En vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service public de l'eau potable, disposition inscrite dans la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

En application de la loi Barnier et la loi NOTRe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et du service de l'assainissement doit être transmis dans un délai de 9 mois et mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette mise à disposition doit se faire à la mairie ou au siège de la CAPSO à Longuenesse dans les quinze jours suivant la présentation du rapport devant le conseil communautaire. Les communes destinataires du rapport doivent présenter celui-ci dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire doit être également envoyé au préfet pour information ainsi qu'à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Conformément au Décret n°2007-675 du 7 mai 2007 pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'eau potable rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performance applicables à l'ensemble des services publics d'eau et d'assainissement.

Il est à noter que les indicateurs repris dans le tableau suivant ne traite pas le service de l'eau potable pour les communes membres de NOREADE et du SIDEALF.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport doit examiner les trois axes suivants :

- Informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée ;
- Présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable
- Permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau, sans avoir à la déchiffrer.

Le rapport joint à la présente note a pour ambition de contribuer à l'exercice de la démocratie locale.

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2024

	Contrat Urbain	Contrat Rural	Contrat Aire-Wittes	Régie CAPSO
Nombre d'abonnés	24 507	4 919	5 317	8 977
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.29%	0.68%	1.08%	0.12%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,6 ans			4,5 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.67%	2.55%	2.96%	3,77%
Taux de réclamations	0.26%	1.42%	2.30%	0.09%
Taux de conformité des prélèvements ARS **Bactériologique** **Physico-chimique**	100% 85.3%	100% 100%	100% 100%	100% 27,3%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 pts)	110	115	115	95
Rendement du réseau de distribution	86.2%	91.5%	77.09%	85,92%
Indice linéaire des volumes non comptés ***($m^3/j/km$)***	4.46	0.66	3.56	1,52
Indice linéaire de pertes en réseau ***($m^3/j/km$)***	4.53	0.68	3.63	1.52
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	nc	80%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	0.78%	5.49%	15.23%	1.78%
Taux de respect du délai d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%

Les taux de renouvellement des différents contrats sont en légère baisse ; celle-ci s'explique par les ajustements de la programmation liés aux inondations.

La CAPSO maintient son engagement en investissant dans le renouvellement des canalisations d'eau potable.
La Régie eau a renouvelé 0.29% de son réseau sur l'année 2024 afin de pouvoir atteindre l'objectif de 0.25% de taux de renouvellement en 2025 et 0.50% en 2030.

Pour l'année 2024, le taux de renouvellement global de la CAPSO est de 0.38%.

Pour les deux budgets la capacité de désendettement est satisfaisante, on estime qu'elle se dégrade au-delà de 8 années.

Les taux d'impayés augmentent pour l'ensemble des services.
Par délibération n° D177-23, la CAPSO a renforcé sa procédure de recouvrement pour la régie et un travail avec la trésorerie est engagé pour permettre d'améliorer ce taux.

Le taux de réclamation sur les contrats Rural a fortement baissé, étant donné que par Suez n'intègre plus comme auparavant les réclamations relatives aux demandes de dégrèvement « loi Warsmann »
Aucune non-conformité bactériologique n'a été relevée par les contrôles de l'ARS sur l'ensemble du territoire de la CAPSO.
Par contre des non-conformités physico-chimiques sont mises en évidence sur une partie du territoire principalement sur les teneurs en pesticides et notamment sur l'atrazine déséthyl et la chloridazone avec des dépassements de la limite de qualité fixé à 0.1 µg/L. Le paramètre Chlorothalonil R471811, ayant été déclassé en 2024, il n'apparaît plus dans les non-conformités des analyses physico chimiques.

Les autres non-conformités concernent les teneurs en ion perchlorate.

De façon générale, les rendements de réseaux sont satisfaisants et même très bons pour les contrats Urbain et Rural. Cela peut s'expliquer par la réparation de fuites plus conséquentes et l'investissement réalisé par la CAPSO pour le renouvellement de canalisations.

Evolutions des tarifs d'eau potable

Service Urbain	**Facture 2024**			**Facture 2025**		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			**101.15**			**105,27**
Abonnement /an			60.46			60.98
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,2325	7,44		0,2615	8,37
33 - 150 m3		0,3778	33,24		0,4082	35.92
>150 m3		0,9792			0,9792	
Part Collectivité			**121,92**			**121.92**

Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,84 €/m3	26,88		0,84 €/m3	26,88
33 - 150 m3		1,08 €/m3	95,04		1,08 €/m3	95.04
>150 m3		0,60 €/m3			0,60 €/m3	
Prix HT et hors redevances			**223,07**			**227.19**
Lutte contre la pollution	120 m3	0.35€/m3	42,00	120 m3		
Prélèvement sur la ressource en eau AEAP		0,0560€/m"	6.72		0,0592€/m"	7,10
Redevance consommation eau potable AEAP					0,40€/m3	48,00
Performance de réseaux d'eau potable					0,02€/m3	2,40
Organismes publics			**48,72**			**57,50**
TVA		5.5%	14.95		5.5%	15,66
Prix TTC			**286,74**			**300.35**

Service Rural	**Facture 2024**			**Facture 2025**		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			**155.08**			**158.51**
Abonnement /an			60.76			62.1
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,5348€/m3	17.12		0,5468€/m3	17.50
33 - 150 m3		0,8772 €/m3	77.20		0,8967€/m3	78.91
>150 m3		1.551 €/m3			1.5857€/m3	
Part Collectivité			**88.44**			**88.4**
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,7 €/m3	22.44		0,7 €/m3	22.4
33 - 150 m3		0.75 €/m3	66.00		0.75 €/m3	66.00
>150 m3		0,25 €/m3			0,25 €/m3	
Prix HT et hors redevances			**243.52**			**246.91**
Lutte contre la pollution	120 m3	0.35€/m3	42.00	120 m3		
Prélèvement sur la ressource en eau AEAP		0,07€/m"	8.40		0,07€/m"	8.4
Redevance consommation eau potable AEAP					0,40€/m3	48,00
Performance de réseaux d'eau potable					0,02€/m3	2,40
Organismes publics			**50.40**			**58.80**
TVA		5.5%	16.16		5.5%	16.81

Prix TTC			**310.04**			**322.52**

Service Aire /Wittes	**Facture 2024**			**Facture 2025**		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			**159.16**			**161.05**
Abonnement /an			48.96			49.54
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,9184€/m3	29.38	120 m3	0,9293€/m3	29.74
33 - 150 m3		0,9184 €/m3	80.81		0,9293€/m3	81.78
>150 m3		1.1480 €/m3			1.1480€/m3	
Part Collectivité			**60.00**			**60.00**
Consommation :	120 m3	0, 50€/m3	60.00	120 m3	0.50€/m3	60.00
Prix HT et hors redevances			**219.16**			**221.06**
Lutte contre la pollution	120 m3	0.35€/m3	42.00	120 m3		
Prélèvement sur la ressource en eau AEAP		0,067€/m"	8.04		0,067€/m"	8.04
Redevance consommation eau potable AEAP					0,40€/m3	48,00
Performance de réseaux d'eau potable					0,02€/m3	2,40
Organismes publics			**50.04**			**58.44**
TVA		5.5%	14.81		5.5%	15.37
Prix TTC			**284.01**			**294.87**

Depuis le 1er janvier 2021, le tarif de l'eau potable sur le territoire de la Régie est identique pour l'ensemble des abonnés. L'harmonisation des tarifs est terminée et a été réalisée en 4 ans.

Régie eau CAPSO	**Facture 2024**			**Facture 2025**		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part fixe			**55**			**57,22**
Abonnement /an			55			57,22
Part variable			**175,32**			**190,28**
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	1,1750 €/m3	37,60	120 m3	1,2466 €/m3	39,89
33 - 150 m3		1,5650 €/m3	137,72		1,7090 €/m3	150,39
>150 m3		1,5300 €/m3	0		1,7354 €/m3	0
Prix HT et hors redevances			**230,32**			**247,50**
Lutte contre la pollution	120 m3	0.32€/m3	38,40	120 m3		
Prélèvement sur la ressource en eau AEAP		0,09€/m3	10,80		0,09€/m3	10,80

Redevance consommation eau potable AEAP					0,40€/m3	48,00
Performance de réseaux d'eau potable					0,02€/m3	2,40
Organismes publics			**49,20**			**61,20**
TVA		5,50%	15.37		5,50%	16,98
Prix TTC			**294,89**			**325,68**

Au 1er janvier 2024, pour une consommation d'eau potable de 120 m3 par an sur un compteur de diamètre 15 mm, le prix de l'eau au mètre cube est de :
- Service urbain : 1,86 € HT /m3
- Service rural : 2.03 € HT /m3
- Service Aire/Wittes : 1,83 € HT /m3
- Service Régie CAPSO : 1,92 € HT /m3

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, joint à la présente, répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration de la qualité et de la performance du service rendus aux usagers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de ce rapport, en considérant les éléments ci-dessus, et conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE PRESIDENT

Laurent DENIS

Vu pour être annexé à la délibération D2025-055
Le Maire

Pierre EVRARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à à l'Hôtel Communautaire - Salle Raymond Sénellart, sous la présidence de son Président, Monsieur Laurent DENIS, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 18 septembre 2025, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :
Monsieur DENIS Laurent, **Président**

Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur MEQUIGNON Alain, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur BEDAGUE Patrick, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur TILLIER Patrick, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur DUPONT Hervé, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur RYS Didier, Monsieur SABLON Frédéric, **Vice-Présidents**

Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Madame WAROT Sophie, Monsieur MARQUANT Francis, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur MASSEZ Alain, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Madame VANDESTEENE Christine, Monsieur AGEORGES Benoît, Madame BAUDEQUIN Odile, Monsieur BERNARD Sébastien, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOULET Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Madame BRIOIS Véronique, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAPITAINE David, Madame CATTY Christine, Monsieur CAZIN Etienne, Monsieur CORNETTE Christophe, Madame COURBOT Christine, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DEWAMIN Didier, Monsieur DOYER Francis, Madame DUCHATEL Valérie, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Madame FENES Laurence, Monsieur FOULON Eric, Monsieur FOULON Franck, Monsieur HOCHART Philippe, Monsieur LAGACHE Eric, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEMAIRE Isabelle, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MOREL Damien, Monsieur MOUND Stephen, Madame NIVERT Florence, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Madame REANT Corinne, Monsieur ROLIN Joël, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TERNINCK Christian, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame VOLLE Muriel, Monsieur WOJTKOWIAK David, Madame WOZNY Florence, Monsieur CASTELAIN Jean-Christophe, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :
Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président qui a donné pouvoir à Madame DUWICQUET Delphine, Conseillère déléguée, Monsieur TELLIER Alain, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur DANVIN Pascal, Conseiller délégué, Madame DUMETZ Jacqueline, Conseillère déléguée qui a donné pouvoir à Monsieur EVRARD Jean-Luc, Conseiller communautaire, Monsieur ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MARQUANT Francis, Conseiller délégué, Monsieur CHEVALIER Alain, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MASSEZ Alain, Conseiller délégué, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur SABLON Frédéric, Vice-président, Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VOLLE Muriel, Conseillère communautaire, Monsieur MOLIN Christophe, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président, Monsieur OBOEUF Gérard, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Monsieur PRUVOST Bertrand, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Monsieur TRUANT Jonathan, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur WIGNERON Auxence, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame VASSEUR Françoise, Conseillère déléguée
M. DEBLOCK Alain, Conseiller communautaire a été remplacé par M. BENDRE Michel, Conseiller communautaire, M. FINDINIER Jean-Marc, Conseiller communautaire a été remplacé par M. FUSILLIER Frédéric, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :
Mme CANARD Céline-Marie, M. BERTELOOT Hervé, Mme BERTHELEMY Caroline, M. CAINNE Louis, M. DEBOVE Gilles, M. DELFORGE Pascal, Mme DEWINTRE-BILLIAU Huguette, M. DUBELLOY Samuel, M. DUPONT Franck, Mme FAYEULLE Hélène, Mme JASKOWIAK Hélène, M. LAMIRAND Jean-Pierre, M. LOUCHET Daniel, Mme SAUDEMONT Caroline, M. WALLART Johnny.

Nombre de délégués en exercice : 94
Nombre de présents ou représentés : 79
Nombre de votes « pour » : 79
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes non prononcés : 0

CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

EXERCICE 2024

Sommaire

PREAMBULE 4
1 LA CAPSO ET SON SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 5
1.1. Présentation de la CAPSO 5
1.2. Le service public d'eau potable 6
1.2.1 Les délégations de service public d'eau potable 6
1.2.2 La Régie eau de la CAPSO 6
1.2.3 Les autres syndicats 7
1.2.4 La carte des différents modes de gestion de l'eau potable 8
1.3 Orientations et prospectives 9
1.3.1 Délégations de Service Public d'eau potable 9
1.3.2. Régie Eau de la CAPSO 9
2 LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET LA REGIE EAU CAPSO 10
2.1 Le nombre d'abonnés 11
2.1.1 Les abonnés 12
2.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux 13
2.2.1 Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau 13
2.2.2 Longueur du réseau de distribution d'eau 14
2.2.3 Les travaux réalisés sur le réseau de distribution d'eau potable 14
2.3. Durée d'extinction de la dette du service eau 16
2.4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente 17
2.5. Taux de réclamations 17
2.6. Taux de conformité des prélèvements ARS 18
2.6.1 Les mesures de prévention pour la qualité de production 18
2.6.2 La surveillance de la qualité des eaux distribuées 18
2.6.3 Pesticides et métabolites de pesticides 20
2.6.4 Ions perchlorate 25
2.7. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale 25
2.8.1 Les rendements du réseau d'eau potable 26
2.8.2 Les volumes d'eau produits 27
2.8.3 Les volumes d'eau vendus aux usagers 29

2.8.4 Les volumes d'eau mis en distribution....30
2.9. Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) 31
2.11. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 32
2.12. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées....33
2.13. Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés et Taux de respect : 34
3 LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE....35
3. 1. Les recettes et dépenses du service eau potable 35
3. 2. Etat de la dette du service eau potable au 31 décembre 2024 35
3. 3. Le prix de l'eau....35
ANNEXE 1....41

PREAMBULE

En vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service public de l'eau potable, disposition inscrite dans la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

En application de la loi Barnier et la loi NOTRe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être transmis dans un délai de 9 mois et mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette mise à disposition doit se faire à la mairie ou au siège de la CAPSO à Longuenesse dans les quinze jours suivant la présentation du rapport devant le conseil communautaire. Les communes destinataires du rapport doivent présenter celui-ci dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Un exemplaire doit être également envoyé au préfet pour information ainsi qu'à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Conformément au Décret n°2007-675 du 7 mai 2007 pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'eau potable rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performance applicables à l'ensemble des services publics d'eau.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport doit examiner les trois axes suivants :

- Informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée ;
- Présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable ;
- Permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau, sans avoir à la déchiffrer.

Il a pour ambition de contribuer à l'exercice de la démocratie locale.

1 LA CAPSO ET SON SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

1.1. Présentation de la CAPSO

Création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions. La loi redéfinit à 15 000 habitants le seuil minimum de population des intercommunalités. Afin d'appliquer cette loi, des mesures doivent être mises en place.

Les arrêtés préfectoraux du 22 août 2016 et du 16 novembre 2016 ont créé, à compter du 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer (CAPSO) issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie, du Pays d'Aire et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer. Son siège se trouve au 4 rue Albert Camus à Longuenesse. La CAPSO a pour président Monsieur Laurent DENIS.

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CAPSO exerce désormais les compétences optionnelles de ces communautés de commune, notamment la compétence eau et assainissement.

La CAPSO est née de la fusion de 4 intercommunalités :

- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AIRE (CCPA)
- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES (CCCF)
- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MORINIE (CCM)
- LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER (CASO)

543 km²
53 communes
105 000 habitants
38 km du Nord au Sud
33 km d'Est en Ouest

1.2. Le service public d'eau potable

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer exerce la compétence eau. Elle assure la production et la distribution d'eau potable sur son territoire. Ce service est géré pour :

- 21 communes en délégation de services publics CAPSO
- 19 communes en régie CAPSO
- 16 communes par les syndicats SIDEN-SIAN et SIDEALF

Le nombre total de communes est supérieur au nombre de communes de la CAPSO (53) car certaines communes sont gérées de 2 façons différentes ; il s'agit des communes de Delettes, Bellinghem et Renty. A noter également que depuis le 1er janvier 2022, la commune de Febvin Palfart est gérée uniquement par le SIDEN-SIAN.

1.2.1 Les délégations de service public d'eau potable

Trois contrats co-existent :

- Le contrat Urbain de délégation à la Société des Eaux de St Omer (VEOLIA) pour 10 communes jusqu'au 31 décembre 2026. 3 200 000 m3 d'eau potable sont mis en distribution pour alimenter 24 300 abonnés.
  Les communes regroupées dans ce contrat sont : Tilques, Salperwick, Saint Omer, Saint Martin lez Tatinghem, Longuenesse, Clairmarais, Arques, Campagne lez Wardrecques, Racquinghem, Blendecques.

- Le contrat Rural de délégation confié à SUEZ France pour 9 communes jusqu'au 31 décembre 2026. 500 000 m3 d'eau potable sont mis en distribution pour alimenter 5 000 abonnés.
  Les communes regroupées dans ce contrat sont : Eperlecques, Bayenghem lez Eperlecques, Nort-Leulinghem, Mentque Nortbécourt, Moringhem, Houlle, Moulle, Serques, Tilques.

- Le contrat d'Aire, délégation confiée à SUEZ France pour les communes d'Aire sur la Lys et Wittes jusqu'au 31 décembre 2026.

650 000 m3 d'eau potable sont mis en distribution pour alimenter les 5 300 abonnés.

Ces trois contrats vont fusionner en un seul à compter du 1er janvier 2027 permettant d'avoir un prix identique en eau potable pour les contrats gérés en délégation de service public.

1.2.2 La Régie eau de la CAPSO

La Régie eau potable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est administrée, sous l'autorité du président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et du conseil communautaire :

- Par un conseil d'exploitation avec comme président Monsieur Jean-Claude DISSAUX
- Par un directeur

Le conseil d'exploitation est composé de 20 membres élus du territoire de la communauté d'agglomération, désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la CAPSO. Les 20 membres élus ont été désignés comme suit :

- Les 19 maires des communes membres de la régie
- Le vice-président chargé de la politique de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Le conseil d'exploitation se réunit quatre fois par an sur convocation de son président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Il délibère sur toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie. Il décide des acquisitions, aliénations et prises de location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie. Il est consulté pour avis par le conseil de la communauté d'agglomération préalablement au vote du budget et à la fixation du taux des redevances.
Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au président toutes propositions utiles.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer règle l'organisation générale du service et vote le budget. Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- Autorise le président de la régie à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie fixe le montant des redevances dues par les usagers de la régie. Ce montant est établi de manière à assurer l'équilibre financier de la régie en dépenses et en recettes, et dans les conditions prévues par les articles L 2224-2 et L 2224-4 du CGCT.

Pour dix-neuf de ses communes, la CAPSO exploite donc les ouvrages d'eau potable en régie. Ces communes forment 5 Unités Techniques (U.T) de production et distribution d'eau potable. Ces unités techniques se composent des communes suivantes :

- Unité Technique d'Audincthun : communes de Audincthun, Coyecques, Dennebrœucq, Reclinghem, Renty (hameaux d'Assonval et Rimeux) ;
- Unité Technique de Bomy : communes de Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Laires ;
- Unité Technique de Ecques : communes de Bellinghem (desserte limitée à l'ancienne commune de Inghem) Ecques, Quiestède, Roquetoire ;
- Unité Technique de Tournehem : communes de Nordausques, Tournehem, Zouafques ;
- Unité Technique de Wizernes : communes de Hallines, Helfaut, Heuringhem, Wizernes.

Le service de la régie exploite 330 km de réseau d'eau, 6 réservoirs, 3 unités de production et facture l'eau pour 8 977 abonnés. Il est composé de 16 agents CAPSO. Son siège se trouve au 10 place Jean Jaurès à WIZERNES.

1.2.3 Les autres syndicats

La CAPSO a choisi à sa création de laisser aux syndicats Siden–Sian et SIDEALF la gestion de la production et la distribution pour 16 communes de la CAPSO. La CAPSO siège donc dans ces syndicats en tant que membre.

Une charte de partenariat a été signée avec chacune de ces 2 structures afin de renforcer la coopération et envisager à terme une uniformisation des pratiques et des tarifs de l'eau potable.

1.2.4 La carte des différents modes de gestion de l'eau potable

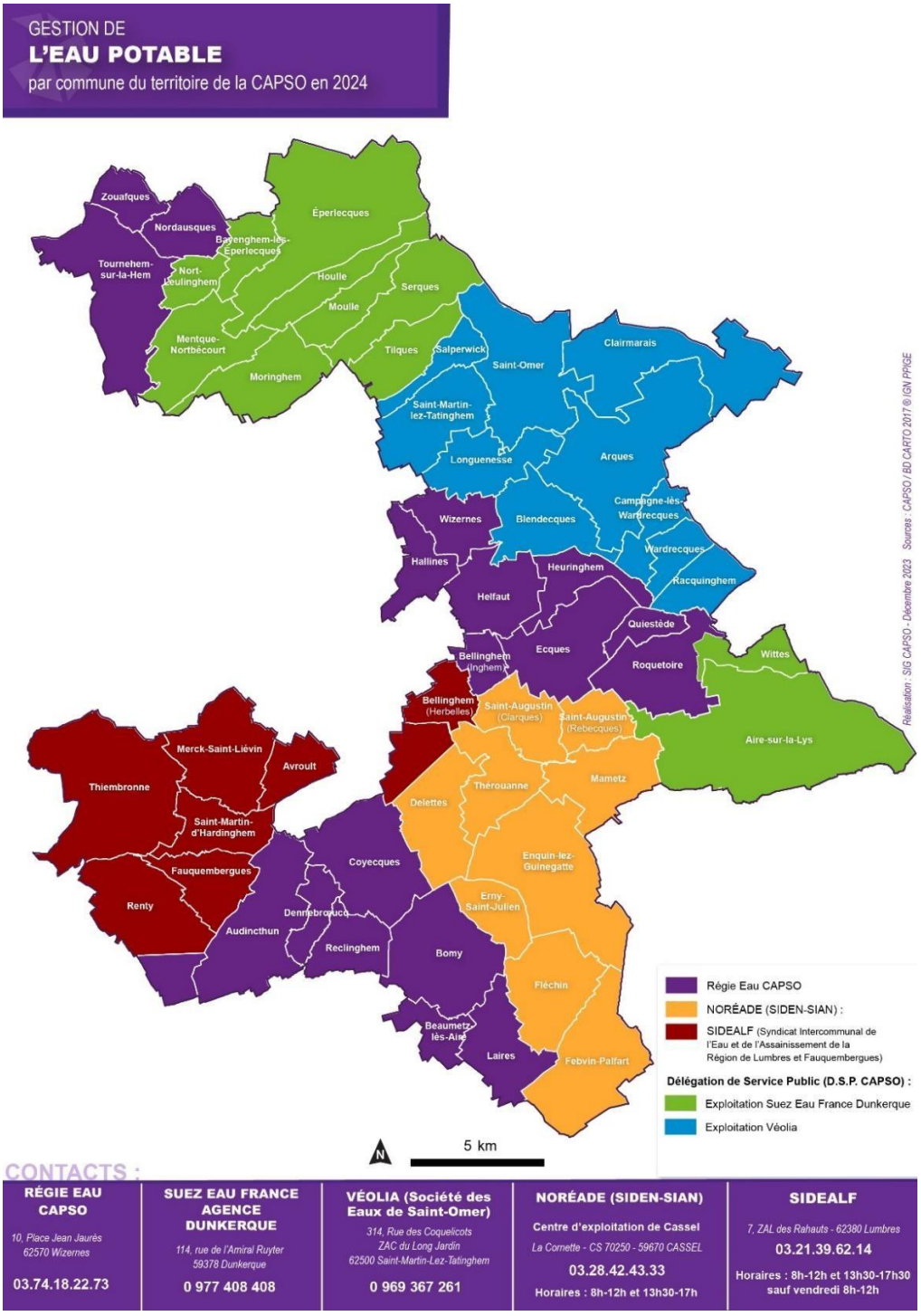

1.3 Orientations et prospectives

1.3.1 Délégations de Service Public d'eau potable

Au 1er janvier 2019, deux nouveaux contrats de délégation du service eau potable ont été mis en place pour une durée de 8 ans :
- pour le service dit Urbain avec la Société des Eaux de St Omer (Véolia) ;
- pour le service dit Rural avec SUEZ France.

Au 1er janvier 2023, un nouveau contrat de délégation du service eau potable a été mis en place pour une durée de 4 ans pour le service des communes d'Aire sur la Lys et Wittes avec SUEZ France.

En juillet 2024 : signature de l'avenant 1 pour le contrat Urbain comprenant, l'intégration des nouveaux ouvrages de l'interconnexion.

Une procédure de délégation de service public est en cours de consultation est regroupera en un seul contrat les 3 délégations actuelles au 1er janvier 2027.

1.3.2. Régie Eau de la CAPSO

Sur le territoire de la Régie eau de la CAPSO, 7 tarifs différents coexistaient encore jusqu'au 31 décembre 2020. Une harmonisation des tarifs a été actée afin d'améliorer l'équité entre les abonnés du service. Depuis le 1er janvier 2021 le service de l'eau est facturé aux abonnés de la Régie aux mêmes tarifs.

Les tarifs ont été revus avec majoration au 1er juillet 2024 et au 1er janvier 2025 pour prendre en compte les effets de l'inflation. Des travaux importants notamment sur les réservoirs sont à prévoir dans les prochaines années.

La commune de Febvin-Palfart a été totalement rattachée au SIDEN-SIAN au 1er janvier 2022.

2 LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET LA REGIE EAU CAPSO

La performance du service d'eau potable est mesurée grâce à des indicateurs conformes aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
La signification et le contenu des indicateurs de performance sont détaillés dans l'annexe 1.

- ✓ Cinq indicateurs sont communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif :
  - 1 – Abonnés domestiques et assimilés
  - 2 – Taux moyens de renouvellement des réseaux
  - 3 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité
  - 4 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
  - 5 – Taux de réclamations

- ✓ Huit indicateurs sont spécifiques aux services publics d'eau potable :
  - 1 – Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques sur des eaux distribuées réalisées au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité
  - 2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
  - 3 – Rendement du réseau de distribution
  - 4 – Indice linéaire des volumes non comptés
  - 5 – Indice linéaire de pertes en réseau
  - 6 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
  - 7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
  - 8 – Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés

Ces 13 indicateurs permettent d'apprécier les performances du service de distribution d'eau sur les éléments clés qui le constituent : continuité du service, état du patrimoine, gestion de la ressource, satisfaction des usagers, accès à l'eau, etc…

Tableau des indicateurs de performance pour l'année 2024 :

	Contrat Urbain	Contrat Rural	Contrat Aire-Wittes	Régie CAPSO
Nombre d'abonnés	24 507	4 919	5 317	8 977
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.29%	0.68%	1.08%	0.12%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,6 ans			4,5 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.67%	2.55%	2.96%	3,77%
Taux de réclamations	0.26%	1.42%	2.30%	0.09%
Taux de conformité des prélèvements ARS **Bactériologique** **Physico-chimique**	100% 85.3%	100% 100%	100% 100%	100% 27,3%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (sur 120 pts)	110	115	115	95
Rendement du réseau de distribution	86.2%	91.5%	77.09%	85,92%
Indice linéaire des volumes non comptés *($m^3/j/km$)*	4.46	0.66	3.56	1,52
Indice linéaire de pertes en réseau *($m^3/j/km$)*	4.53	0.68	3.63	1.52
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	nc	80%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	0.78%	5.49%	15.23%	1.78%
Taux de respect du délai d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%

2.1 Le nombre d'abonnés :

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

2.1.1 Les abonnés :

Les abonnés peuvent-être classés en domestiques, industriels ou services (publics ou privés).

Ces abonnés sont répartis sur l'ensemble du territoire de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
URBAIN	23 738	23 835	24 104	24 348	24457	24507
RURAL	4 944	4 969	4 870	4 908	4927	4919
AIRE/WITTES	5 140	5 138	5 180	5 263	5294	5317
REGIE CAPSO	8 823	8 871	8 910	8 856	8957	8977
TOTAL	**42 645**	**42 813**	**43 064**	**43 375**	**43635**	**43720**

On note une progression de plus de 900 abonnés sur les cinq dernières années, depuis 2020.

2.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux :

Cet indicateur mesure le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé

Le calcul de cet indicateur est le suivant :

$$\text{Taux de renouvellement} = \frac{\text{(Linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé durant les cinq dernières années)}}{\text{(Linéaire total du réseau de desserte)}}$$

N.B. : la valeur moyenne de cet indicateur est de 0.87% au 1er janvier de l'année 2023 (source : Sispea – services Eau France).

2.2.1 Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
URBAIN	0.39%	0.40%	0.37%	0.35%	0.37%	0.29%
RURAL	1.11%	1.30%	1.07%	0.68%	0.73%	0.68%
AIRE / WITTES	0.59%	0.77%	1.19%	1.16%	1.12%	1.08%
REGIE CAPSO	0.17%	0.16%	0.16%	0.16%	0.10%	0.12%

On peut noter un taux de renouvellement de réseau plus important sur le secteur Aire/Wittes ; ceci est lié à l'effort entrepris par la collectivité sur une secteur affichant le rendement le moins performant.

Le taux moyen de renouvellement global de la CAPSO est de 0.38%.

Pour maintenir un réseau en bon état il faudrait atteindre 1% de renouvellement du linéaire chaque année.

Un renforcement du programme de renouvellement doit donc être visé dans les prochaines années. La mise en place de techniques de réhabilitation sans tranchée pourra contribuer à l'amélioration de ce taux.

2.2.2 Longueur du réseau de distribution d'eau :

La longueur totale du réseau de distribution d'eau, hors branchements, est de 991 km, le réseau de distribution à augmenter dû à la mise en service de l'interconnexion et est répartie de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
URBAIN	375 km	375 km	375 km	375 km	375 km	396 km
RURAL	160 km	160 km	160 km	160 km	160 km	160 km
AIRE/WITTES	105 km	105 km	105 km	105 km	105 km	105 km
REGIE CAPSO	330 km	330 km	330 km	330 km	330 km	330 km
TOTAL	**970 km**	**970 km**	**970 km**	**970 km**	**970 km**	**991 km**

2.2.3 Les travaux réalisés sur le réseau de distribution d'eau potable :

Pour l'année 2024, la CAPSO a réalisé 11 chantiers de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et 1 extension de réseau sur les secteurs faisant l'objet d'une délégation de service public.

La Régie de la CAPSO a également réalisé 4 chantiers de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau potable sur les unités techniques qu'elle exploite.

Les travaux concernant le déploiement du réseau et la réalisation du génie civil de l'interconnexion entrepris par la CAPSO en 2023 ont pris fin. L'exploitation de ces nouveaux ouvrages a débuté en juin 2024. Le linéaire correspondant a donc intégré au linéaire du réseau de distribution.
La connexion du forage F2 de Hallines à l'interconnexion est effective depuis décembre 2024.

A noter que le tableau ci-après ne reprend que l'investissement réalisé par la CAPSO (hors interconnexion), les travaux contractuels des délégataires ne sont pas mentionnés.

	Programmation 2023 (+ estimations des travaux)	Programmation 2024 (+ estimations des travaux)
Sur le territoire en DSP	Renouvellement de réseau - AIRE/LYS, Glominghem, phase 2. **Coût : 61 000€** - AIRE/LYS, chemin de la Lacquette. **Coût : 39 000€** - ARQUES, rue de Strasbourg. **Coût : 27 000€** - CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES, rue Pottier **Coût : 99 500 €** - EPERLECQUES, rue Meulemotte **Coût : 77 300€** - EPERLECQUES, rue de Gravermersch. **Coût : 41 100 €** - LONGUENESSE, rue Voltaire. **Coût : 10 500 €** - MENTQUE-NORBECOURT, rue Lambert **Coût : 92 100 €** - SAINT-OMER, Place Foch phases 1&2. **Coût : 47 700 €** - SAINT-OMER, Faidherbe, Abbaye, Vainquai. **Coût : 239 400 €** - SAINT-OMER, Bd Guillain (réhabilitation). **Coût : 73 600 €** **TOTAL : 808 200€ HT**	Renouvellement de réseau - AIRE/LYS, Glominghem, phase 3. **Coût : 102 700€** - MORINGHEM, rues Major, du Prêtre et de la Chapelle. **Coût : 120 500€** - MOULLE, rue des Silos : **Coût : 19 750€** - RACQUINGHEM, impasse Candaes : **Coût : 40 800€** - SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM, rue des Chartreux. **Coût : 94 300€** - SAINT-OMER, Place Foch phases finales. **Coût : 78 600 €** - SAINT-OMER, rues du Tambour et Filleul. **Coût : 70 400 €** - SAINT-OMER, Bd Guillain, Vauban, Clémenceau, phase 1 : **Coût : 213 300 €** - SAINT-OMER, rue Jean Jaurès. **Coût : 61 900 €** - SAINT-OMER, rue Ketestroom. **Coût : 36 800 €** Extension de réseau - SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM, rue du Chemin Vert. **Coût : 16 000 €** **TOTAL : 855 050€ HT**
Sur le territoire en Régie	Renouvellement de réseau/branchements - HALLINES, rue Louis-le-Sénéchal. **Coût : 57 000 €** - HEURINGHEM, rue des Quenelets. **Coût : 100 000 €** - NORDAUSQUES, rue de Bayenghem. **Coût : 40 000 €** - RECLINGHEM, rue Riotte. **Coût : 31 000 €** Développement de la télégestion - UT BOMY. **Coût : 84 000 €** - UT AUDINCTHUN. **Coût : 20 000 €** **TOTAL : 332 000 € HT**	Renouvellement de réseau/branchements - ECQUES, chemin de Bilques. **Coût : 16 000€** - ECQUES, rue de la Lauborne.(régie) **Coût : 15 000 €** - ECQUES, rue d'Inghem. **Coût : 101 600 €** - ZOUAFQUES, rue des Recques. **Coût : 35 400 €** Développement de la télégestion - 200 000 **€** **TOTAL : 368 000 € HT**

- Les travaux de renouvellement d'ouvrages d'eau potable :

	2023		2024	
	Renouvellement de branchements	Renouvellement de compteurs	Renouvellement de branchements	Renouvellement de compteurs
Contrat URBAIN	75	1552	60	2281
Contrat RURAL	2	62	5	229
Contrat AIRE/WITTES	7	707	1	293
REGIE CAPSO	96	303	130	239
TOTAL	**180**	**2624**	**196**	**3042**

Le nombre de compteurs renouvelés est en hausse pour 2024.
L'objectif des exploitants est d'avoir un parc compteurs d'eau dont l'âge ne dépasse pas 15 ans.

2.3. Durée d'extinction de la dette du service eau :

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{(Encours de la dette de la collectivité pour financer l'ensemble du service)}}{\text{(Epargne brute annuelle)}}$$

Pour le budget eau de la CAPSO la durée d'extinction de la dette est en 2024 est de 3.12 ans, elle était en 2023 de 4.07 ans.

POUR LE BUDGET EAU	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	11 040 749	10 239 092
Epargne brute annuelle (en €)	2 530 706	2 225 363

Pour le budget eau en 2024, l'encours de la dette, l'épargne brute et la durée d'extinction de la dette sont en baisse.
Pour le budget eau de la CAPSO le ratio de désendettement (dette/épargne brute) est en 2024 est de 4.6 ans, elle était en 2023 de 4.4 ans.

POUR LE BUDGET REGIE	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 450 883	1 243 045
Epargne brute annuelle (en €)	511 456	278 724

Pour le budget de la Régie en 2024, l'encours de la dette baisse ainsi que l'épargne brute.

Pour le budget de la Régie le ratio de désendettement (dette/épargne brute) en 2024 est de 4,5 ans, elle était en 2023 de 2,8 ans.

2.4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur est le suivant :

$$\text{Taux d'impayés} = \frac{\text{(Montant des impayés au 31/12/N des factures "eau" émises au titre de l'année N-1)}}{\text{(Montant total du chiffre d'affaire TTC facturé au titre de l'année N-1)}} \times 100$$

Pour l'ensemble du territoire de la CAPSO, les taux d'impayés sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
URBAIN	1.92%	1.92%	2.02%	2.37%	2.73%	2.67%
RURAL	0.85%	1.81%	1.82%	2.75%	2.55%	2.55%
AIRE/WITTES	2.28%	2.46%	2.44%	4.24%	4.30%	2.96%
REGIE CAPSO	5.24%	8.10%	5.35%	6.79%	6.00%	3,77%

On constate une baisse des taux d'impayés par rapport à l'année 2024. Un travail entre la Régie et la Trésorerie a été engagé pour permettre d'améliorer ce taux. Par ailleurs, des courriers prévenant d'une coupure de l'alimentation en eau pour les abonnés non domestiques qui n'ont pas payé dans les délais, ont été généralisés, ce qui a également contribué à baisser le taux d'impayés.

2.5. Taux de réclamations :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatifs au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Ces réclamations peuvent être envoyées par mail ou par courrier.

Il permet d'apprécier la qualité du service rendu. Il peut également traduire un certain taux d'insatisfaction des abonnés.

Son calcul est le suivant :

$$\text{Taux de réclamation} = \frac{\text{(Nombre de réclamations écrites reçues)}}{\text{(Nombre total d'abonnés)}} \times 1\,000$$

Pour l'ensemble du territoire de la CAPSO, on a :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
URBAIN	0.17	1.22	0.12	0.15	0.26	0.29
RURAL	9.1	5.2	5.2	6.8	1.42	1.22
AIRE/WITTES	25.7	5.6	5.8	1.6	1.90	2.26
REGIE CAPSO	6.2	3	0.6	0.11	0.10	0.09

Le taux de réclamation sur le contrat Rural a encore baissé par rapport à 2023, étant donné que par Suez n'intègre plus comme auparavant les réclamations relatives aux demandes de dégrèvement « loi Warsmann ».
L'augmentation du taux de réclamations sur Aire et Wittes reste relative ; la différence entre 1.90 en 2023 et 2.26 en 2024 représentant 2 réclamations supplémentaires.

2.6. Taux de conformité des prélèvements ARS :

2.6.1 Les mesures de prévention pour la qualité de production :

Afin de préserver la qualité de la ressource en eau, des périmètres de protection ont été mis en place autour des différents captages du territoire de la CAPSO.

Les périmètres de protection : Article L.1321-2 du Code de la Santé publique

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un **périmètre de protection immédiat** dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un **périmètre de protection rapproché** à l'intérieur duquel peuvent-être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux, un **périmètre de protection éloigné** à l'intérieur duquel peuvent-être réglementés certaines activités, installations ou dépôts qui présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées du fait de la nature et de la qualité de produits polluants liés à ceux-ci.

Les forages de la CAPSO disposent tous de périmètres de protection (Périmètre Immédiat, Périmètre Rapproché, Périmètre Eloigné), définis respectivement par arrêtés.

2.6.2 La surveillance de la qualité des eaux distribuées :

La qualité de l'eau distribuée est contrôlée en de nombreux points du réseau, depuis le forage jusqu'au robinet. Aux points de captage, dans les usines de traitement et le long du réseau de distribution, des analyses régulières sont réalisées à la fois par les exploitants et par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Les résultats de l'ARS sont affichés dans chaque mairie ainsi qu'à la CAPSO.
Les dispositions réglementaires (Code de la Santé Publique – articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-2) imposent des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- Ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances consistant **un danger potentiel pour la santé des personnes ;**
- Être conformes à des **Limites de Qualité** pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des **Références de Qualité**, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

En 2024, 270 prélèvements ont été réalisés pour le service délégué et 99 pour la Régie CAPSO soit au total 369 prélèvements sur l'ensemble du territoire.

Le calcul de cet indicateur est le suivant :

$$\text{Taux de conformité sanitaire} = \frac{\text{(Nombre de prélèvements conformes)}}{\text{(Nombre total de prélèvements effectués dans l'année)}} \times 100$$

	CONTRÔLE ARS		
	Nombre de prélèvements	Nombre de non-conformité	Taux de conformité
Territoire Urbain			
Microbiologique	130	0	100%
Physico-chimique	34	5	85.29%
Territoire Rural			
Microbiologique	17	0	100%
Physico-chimique	21	0	100%
Territoire d'Aire/Lys - Wittes			
Microbiologique	32	0	100%
Physico-chimique	36	0	100%
Territoire de la Régie CAPSO			
Microbiologique	99	0	100%
Physico-chimique	99	72	27.30%

Aucune non-conformité bactériologique n'a été relevé par les contrôles de l'ARS sur l'ensemble du territoire de la CAPSO.
Les non-conformités physico-chimiques correspondent au suivi de nouvelles molécules, mettant en évidence un ou plusieurs dépassements de la limite de qualité de 0,1 µg/L sur les installations de la CAPSO.
Les motifs de non-conformité sont liés à la présence de pesticides et de leurs métabolites (molécule issue de la dégradation d'une molécule mère) :

- Atrazine-Déséthyl
- Chloridazone-Desphényl et Méthyl-Desphényl
- Chlorothalonil R471811.

A noter que le Chlorothalonil R 471811 vient de voir son statut modifié. Jusqu'à présent considéré comme métabolite pertinent, c'est-à-dire susceptible de présenter un risque sanitaire, il a été reclassé par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire) comme non pertinent. Le chlorothalonil est une molécule fongicide très utilisée, en France, jusque mai 2020 principalement dans le cadre de la culture des céréales (maladies du blé et de l'orge), mais aussi sur les protéagineux (pois, féverole), pommes de terre et légumes.

La différence entre une « limite de qualité » et une « valeur sanitaire maximale »

La « limite de qualité » (0,1 µg/L pour chaque pesticide ou métabolite présent dans l'eau) est uniquement une valeur environnementale (et non une valeur sanitaire) établie au niveau européen. Comme son nom l'indique, cette « limite de qualité » a pour objectif de réduire la présence des pesticides et métabolites au plus bas niveau de concentration dans l'eau. Une eau contenant des teneurs en métabolites supérieures à 0,1 µg/L est donc qualifié de « non conforme » au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation.

La consommabilité de l'eau est établie au regard d'une autre valeur, fixée par l'ANSES : la valeur sanitaire maximale (Vmax). Pour information, la Vmax pour l'atrazine-desethyl est de 60 µg/L, 11 µg/L pour le chloridazone desphenyl et 110 µg/L pour le chloridazone méthyl-desphenyl.

2.6.3 Pesticides et métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant progressivement des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit à la détection de nouveaux métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, parfois au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Les ressources en eau de la région Hauts de France sont particulièrement impactées par les pesticides chloridazone, dont les deux principaux métabolites sont la chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl, et les pesticides atrazine et notamment la métabolite atrazine déséthyl.

Bien que ces pesticides ne soient plus commercialisés depuis janvier 2021 pour le chloridazone et janvier 2001 pour l'atrazine, ils sont toujours présents dans la ressource en eau.

La limite de qualité établie par l'Agence Régionale de Santé est de 0,1µg/l, et conformément à une évaluation effectuée par l'ANSES, la valeur sanitaire maximale (Vmax) est fixée à 3µg/l pour évaluer la consommabilité de l'eau. Heureusement, sur notre réseau, cette dernière valeur de 3µg/l n'a jamais été atteinte, ce qui est rassurant pour la sécurité des consommateurs d'eau potable.

Les graphiques suivants nous indiquent l'évolution des pesticides sur la ressource en eau de la CAPSO.

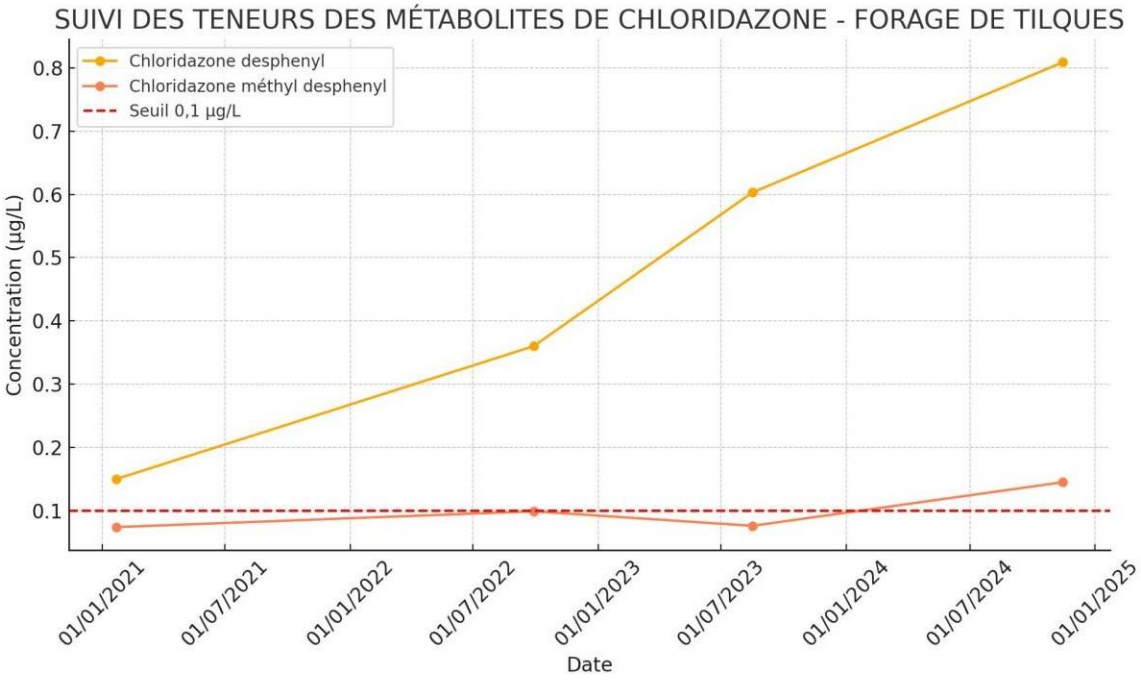
SUIVI DES TENEURS DES MÉTABOLITES DE CHLORIDAZONE - FORAGE DE TILQUES
Chloridazone desphenyl
Chloridazone méthyl desphenyl
Seuil 0,1 µg/L
Concentration (µg/L)
0.8
0.7
0.6
0.5
0.4
0.3
0.2
0.1
01/01/2021
01/07/2021
01/01/2022
01/07/2022
01/01/2023
01/07/2023
01/01/2024
01/07/2024
01/01/2025
Date

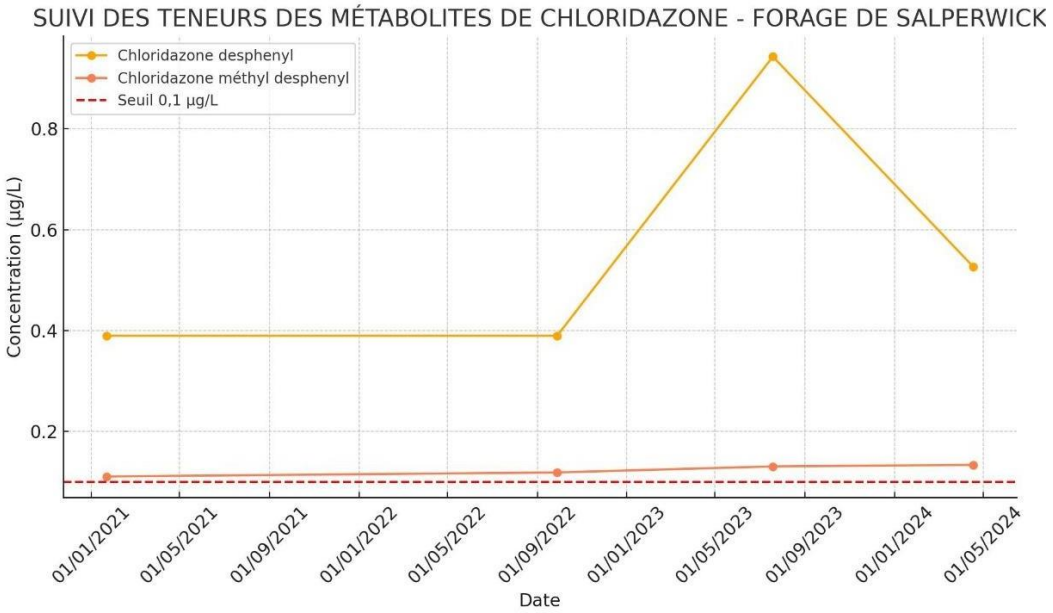
SUIVI DES TENEURS DES MÉTABOLITES DE CHLORIDAZONE - FORAGE DE SALPERWICK
Chloridazone desphenyl
Chloridazone méthyl desphenyl
Seuil 0,1 µg/L
Concentration (µg/L)
0.8
0.6
0.4
0.2
01/01/2021
01/05/2021
01/09/2021
01/01/2022
01/05/2022
01/09/2022
01/01/2023
01/05/2023
01/09/2023
01/01/2024
01/05/2024
Date

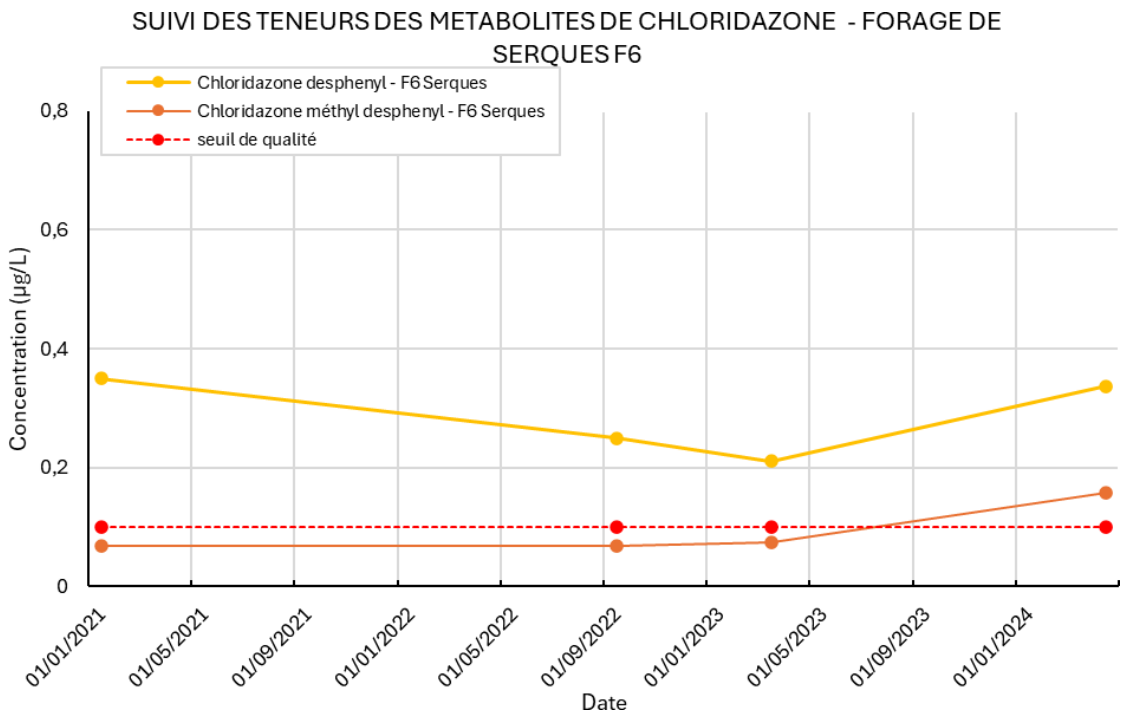
SUIVI DES TENEURS DES METABOLITES DE CHLORIDAZONE - FORAGE DE SERQUES F6
Chloridazone desphenyl - F6 Serques
Chloridazone méthyl desphenyl - F6 Serques
seuil de qualité
Concentration (µg/L)
0,8
0,6
0,4
0,2
0
01/01/2021
01/05/2021
01/09/2021
01/01/2022
01/05/2022
01/09/2022
01/01/2023
01/05/2023
01/09/2023
01/01/2024
Date

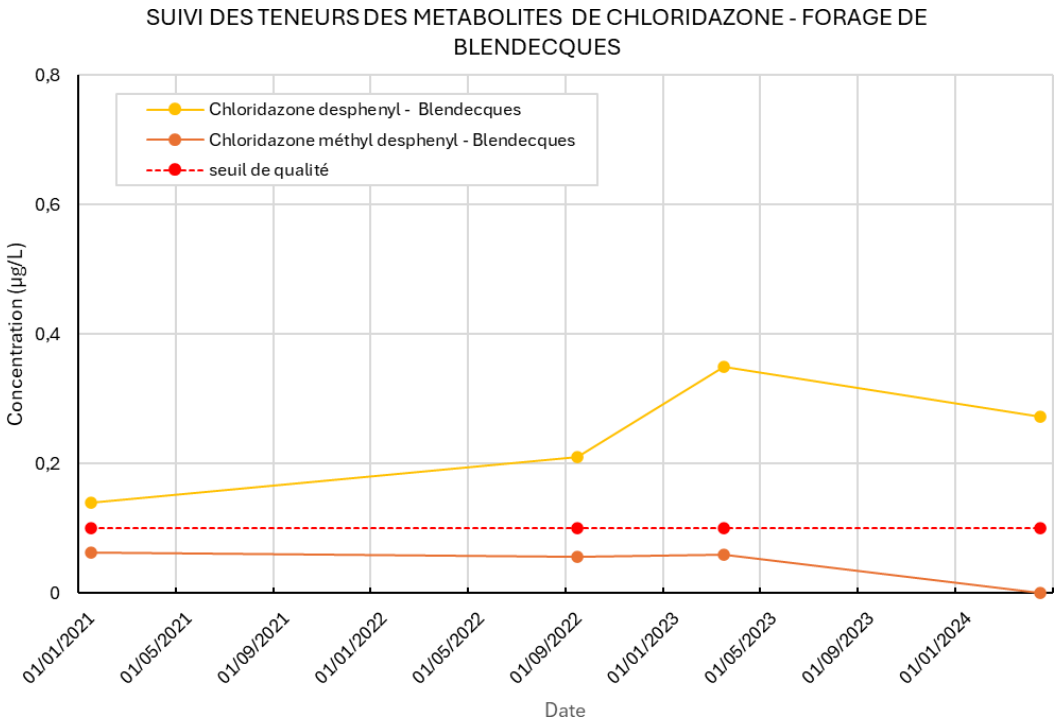
SUIVI DES TENEURS DES METABOLITES DE CHLORIDAZONE - FORAGE DE BLENDECQUES
Chloridazone desphenyl - Blendecques
Chloridazone méthyl desphenyl - Blendecques
seuil de qualité
Concentration (µg/L)
0,8
0,6
0,4
0,2
0
01/01/2021
01/05/2021
01/09/2021
01/01/2022
01/05/2022
01/09/2022
01/01/2023
01/05/2023
01/09/2023
01/01/2024
Date

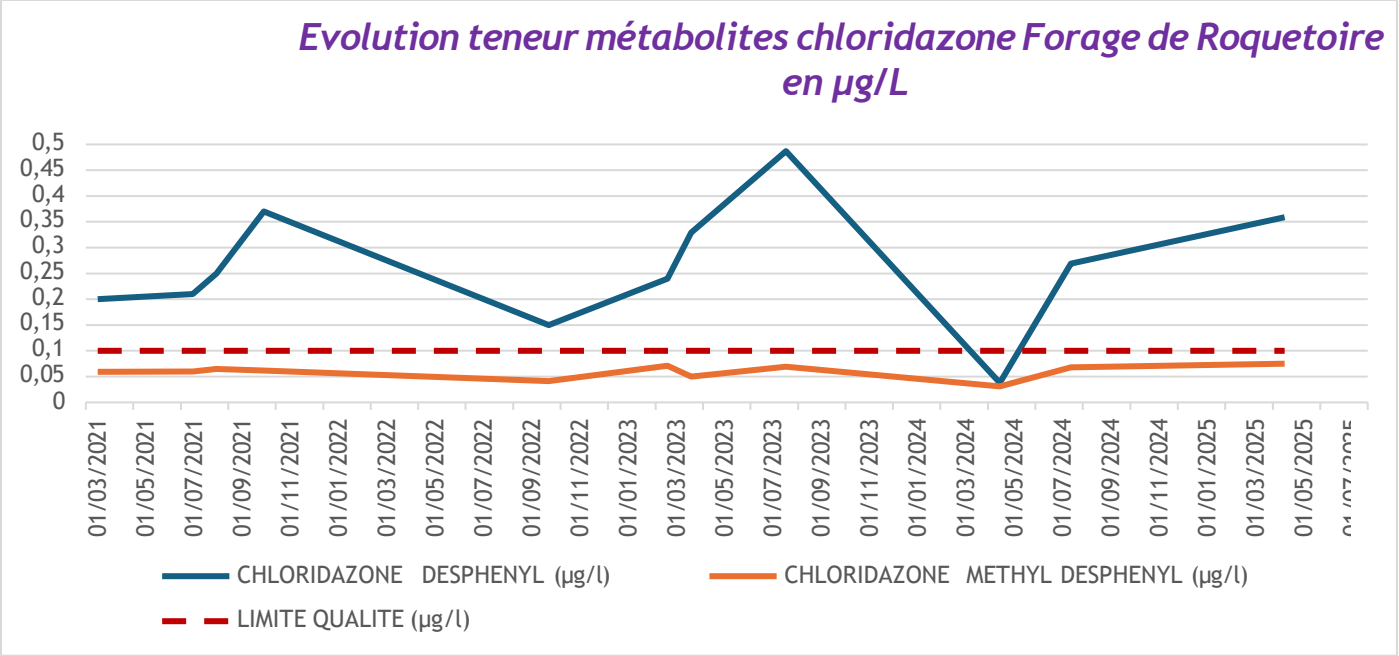

Sur les forages nord de la CAPSO (Tilques, Salperwick et Serques) on constate un dépassement de la limite de qualité pour le métabolite chloridazone desphényl avec un maxi à 0,94µg/l au forage de Salperwick. Même chose au forage de Blendecques où le pesticide est présent à hauteur de 0,34µg/l. Au forage de Roquetoire, depuis 2021, les teneurs de la métabolite chloridazone desphenyl dépassent la limite de qualité et varient entre 0,04g/l et 0,487µg/l. Pour l'ensemble de ces forages la métabolite chloridazone methyl desphenyl est présente, mais ne dépasse pas les 0,1µg/l.

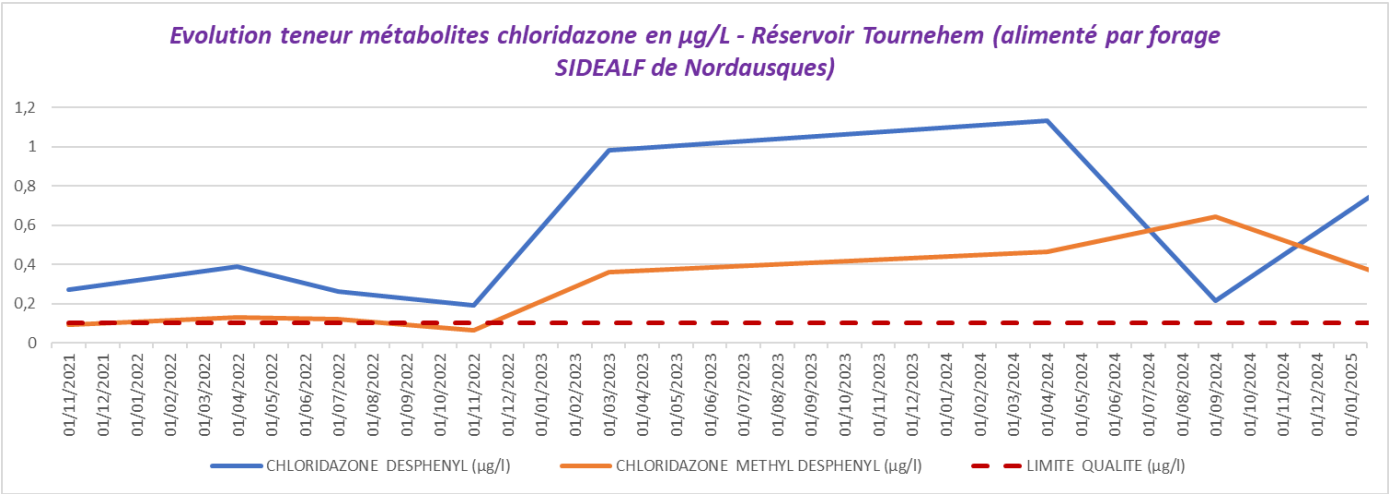

L'ARS effectue un suivi des pesticides sur les prélèvements effectués au réservoir de Tournehem qui est alimenté par le forage du SIDEALF situé à Nordausques.
Depuis 2021 et jusque fin 2022, les teneurs des métabolites chloridazone fleurtent avec la limite de qualité mais depuis 2023, la tendance générale est à la hausse des concentrations.

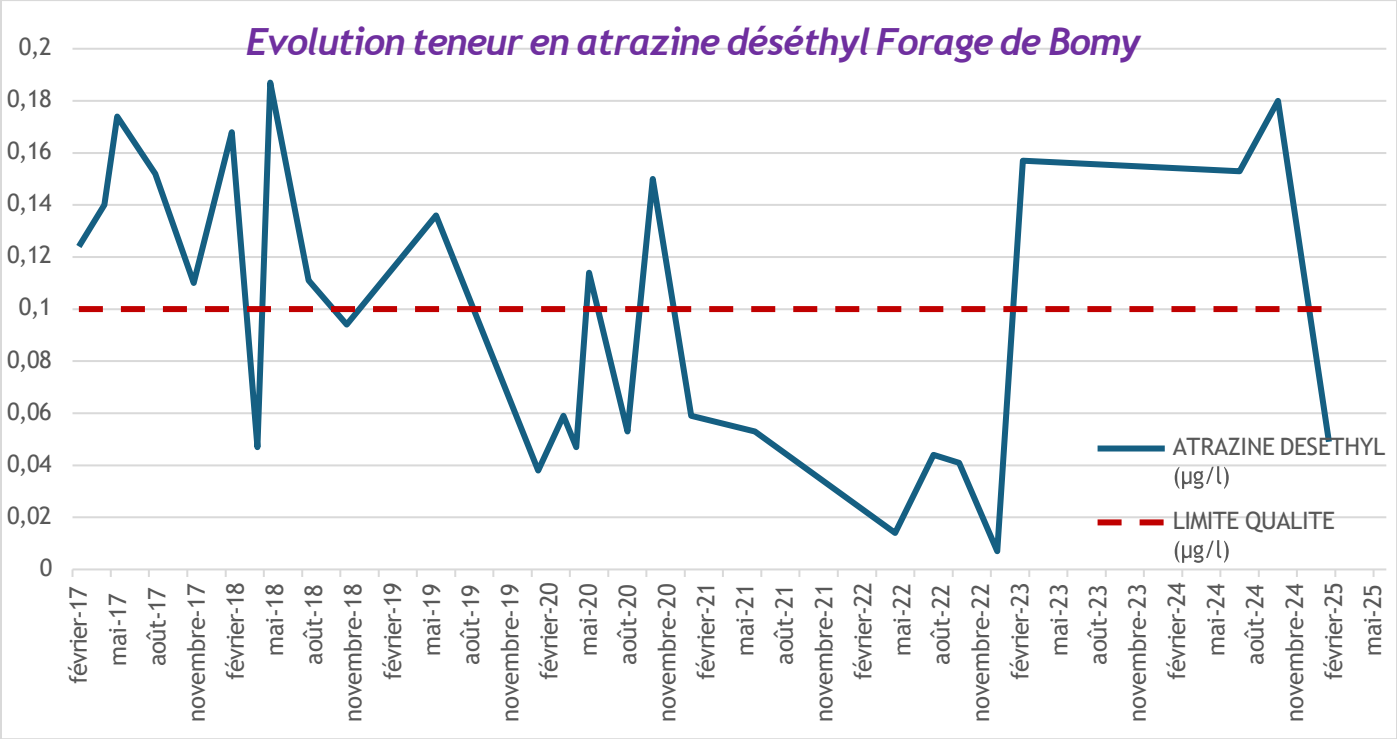

Au forage de Bomy Petigny, depuis 2017, les teneurs atrazine déséthyl sont mesurées par l'ARS, les valeurs sont comprises entre 0,19µg/l et 0,007µg/l. On note une légère amélioration jusque le début de l'année 2023 mais depuis les teneurs dépassent à nouveau la limite de qualité. La dernière valeur de début 2025 est à nouveau inférieure à la limite de qualité.

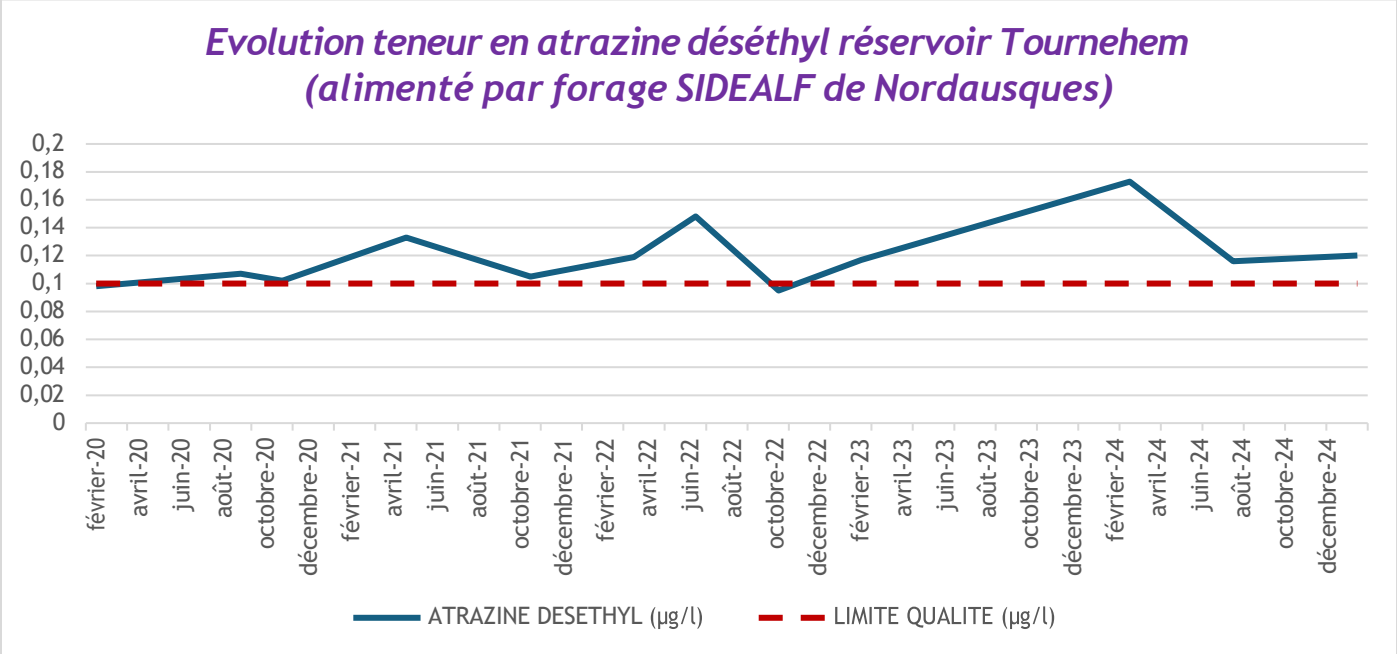

L'ARS effectue un suivi des pesticides sur les prélèvements effectués au réservoir de Tournehem qui est alimenté par le forage du SIDEALF situé à Nordausques. Les teneurs des métabolites atrazine déséthyl dépassent les 0,1µ/L, un pic à 0,173 µg/L ayant été mesuré dans le courant de l'année 2024.

2.6.4 Ions perchlorate

Les perchlorates sont des composés chimiques utilisés dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaire et aérospatial, ce pourquoi on les retrouve en faibles quantités dans la nappe sous les anciennes zones de combats ou de stockage de munition des deux guerres mondiales, à des teneurs relativement constantes. D'après le site internet de la préfecture, 544 communes sont concernées par le phénomène dans la région.
En l'absence de limite ou de référence de qualité réglementaire pour ce composé au plan national, des consignes de gestion ont été données dès 2011 par la Direction générale de la santé (DGS) et par les Agences Régionales de Santé (ARS), s'appuyant en partie sur l'expertise de l'Anses (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).
Ces recommandations d'usage sont reprises dans l'arrêté préfectoral des départements du Nord et du Pas-de-Calais du 25 octobre 2012 (modifié par note du 15 avril 2015) :

- recommandation de limiter la consommation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 15 µg/L pour les femmes enceintes et allaitantes ;
- recommandation de limiter l'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 4 µg/L pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

On trouve ces ions perchlorate sur l'ensemble des forages de la CAPSO dont les teneurs varient entre 2 à 14 µg.

2.7. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale :

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre aussi son évolution.
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est calculé selon la définition de l'Arrêté du 02 mai 2007, modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013.
Cet arrêté établit un nouveau barème pour l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, l'indice est noté sur 120 points.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
URBAIN	100	90	90	110	110	110
RURAL	95	90	90	115	115	115
AIRE/WITTES	95	90	90	115	115	115
REGIE CAPSO	60	60	70	70	95	95

Cet indice est lié à la tenue d'une cartographie de réseau. Suivant les contrats d'exploitation, la connaissance du réseau d'eau potable n'est pas la même. Les exploitants des réseaux ont en charge l'amélioration constante des bases de données cartographiques.
Sur le territoire de la Régie, une campagne de relève des réseaux d'eau potable a été initiée il y a quelques années, et se poursuit de manière à améliorer cet indice de connaissance patrimoniale.

2.8. Rendement du réseau de distribution :

2.8.1 Les rendements du réseau d'eau potable :

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive jusqu'au robinet de l'abonné. Les facteurs qui influent sur le rendement sont d'une part les fuites, mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau pour la défense incendie ou pour les besoins du service (purges de réseau, analyses d'eau…)

Le calcul de cet indicateur est le suivant :

$$\text{Rendement} = \frac{(\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes vendus à d'autres services})}{(\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés à d'autres services})} \times 100$$

Rendements sur le territoire CAPSO :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
URBAIN	82,70%	80.20%	87.60%	89.9%	86.7%	86.20%
RURAL	86,50%	84.06%	93.15%	89.3%	91.6%	91.5%
AIRE/WITTES	83,90%	73.21%	76.60%	72.97%	77.79%	77.09%
REGIE EAU	83,50%	84.59%	85.02%	82.6%	83.72%	85,92%

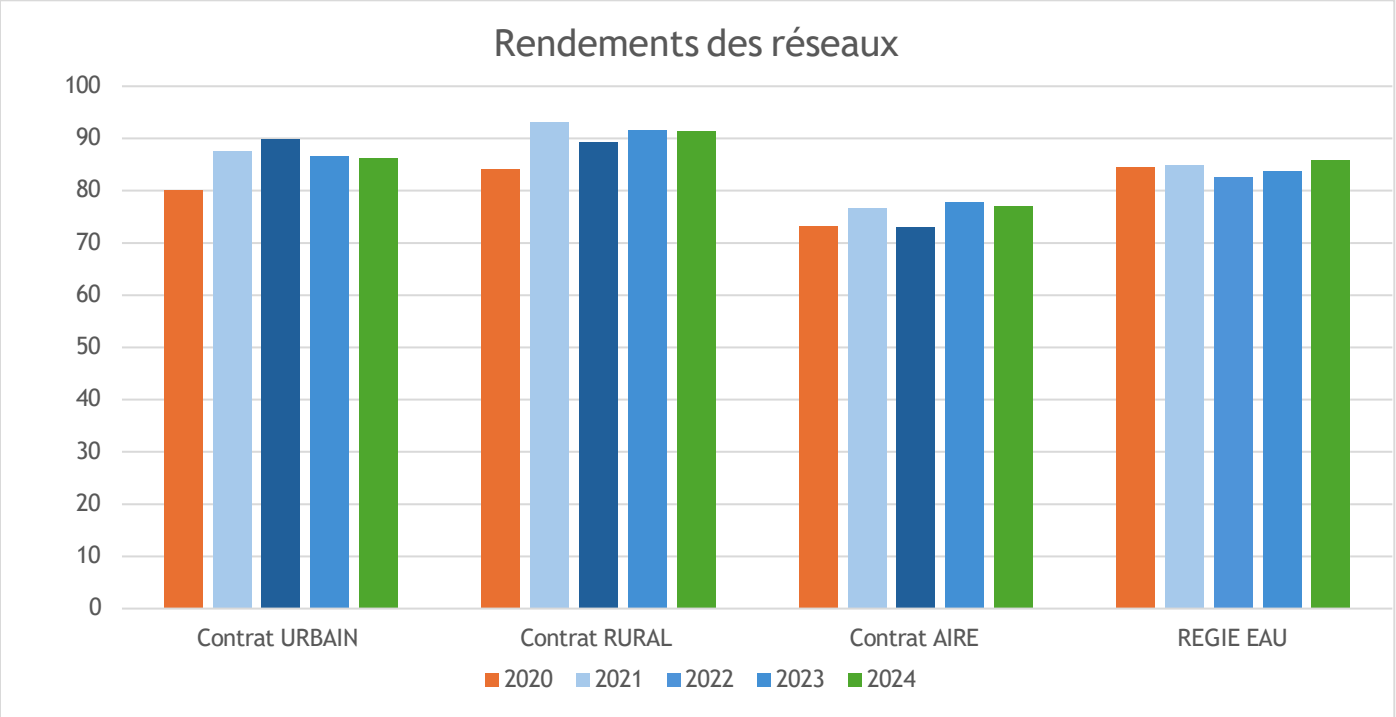

Dans l'ensemble, les rendements primaires des contrats de délégations sont satisfaisants, conséquence des travaux d'investissement pour le renouvellement des réseaux
On note une quand même une légère baisse du rendement du secteur urbain ; celui-ci se situe toutefois au-delà des 85%.
Les objectifs contractuels fixent un rendement pour 2022 supérieur à 85% ; celui-ci est donc atteint.

Pour la Régie, le rendement a augmenté de plus de 2 points. Cette hausse est liée aux investissements réalisés en matière de télégestion, mais aussi au travail des agents pour réparer les fuites dans des délais très courts.

En 2024, le nombre de fuites réparées sur l'ensemble du territoire :

- Urbain : 67 (43 sur canalisations et 24 sur branchements)
- Rural : 37 (27 sur canalisations et 10 sur branchements)
- Aire/Wittes : 95 (81 sur canalisations et 14 sur branchements)
- Régie CAPSO : 71 (16 sur canalisations et 55 sur branchements)

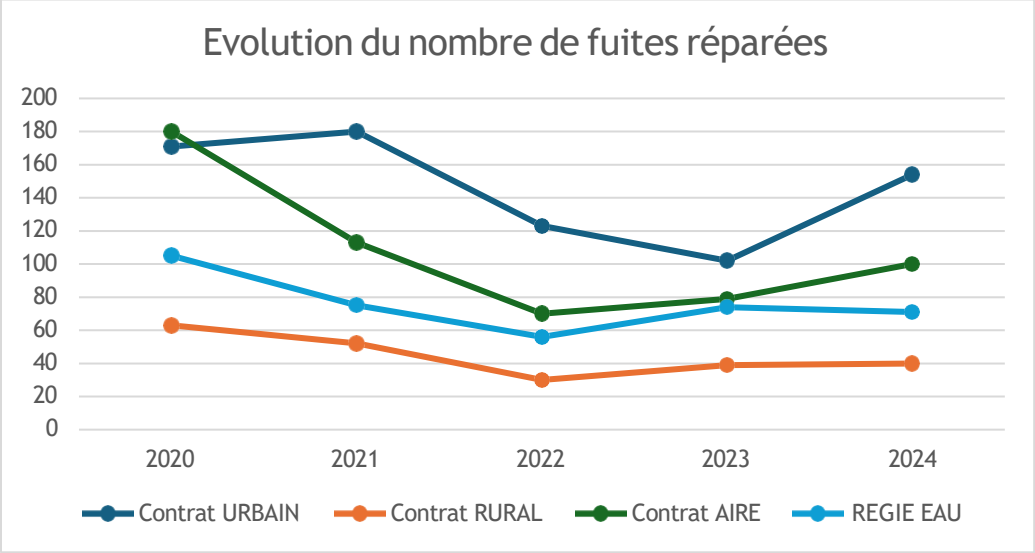

Le rendement du réseau est certes impacté par les fuites, mais aussi par les volumes d'eau utilisés par différents services (Villes, pompiers, …), par les vols d'eau sur les poteaux à incendie et bouches à incendie, et par les volumes comptabilisés mais non facturés.

A titre indicatif, selon la FNCCR, le rendement moyen pour un secteur Urbain est de 84**%** et de 81% pour un secteur dit Rural.

2.8.2 Les volumes d'eau produits :

En 2024, on compte 963 599 m³ d'eau produits pour la Régie CAPSO et 3 477 728 m³ d'eau produits pour le service délégué soit au total 4 757 668 m³ d'eau produits sur l'ensemble du territoire.

	Volumes produits en 2019	Volumes produits en 2020	Volumes produits en 2021	Volumes produits en 2022	Volumes produits en 2023	Volumes produits en 2024
Forages d'Arques	301 934 m³	341 419 m³	373 653 m³	251 735 m³	268 558 m³	397 467 m3
Forages de Blendecques	1 188 869 m³	1 173 436 m³	907 652 m³	1 180 154 m³	1 194 324 m³	1 193 646 m3
Forages de Salperwick	703 995 m³	626 364 m³	693 987 m³	768 533 m³	794 947 m³	734 764 m3
Forages de Serques	752 043 m³	914 443 m³	818 593 m³	741 492 m³	680 583 m³	864 121 m3
Forages de Tilques	703 288 m³	721 024 m³	636 040 m³	658 251 m³	683 376 m³	583 188 m3
Forage de Moringhem	48 047 m³	28 538 m³	87 074 m³	69 248 m³	72 574 m³	18 899 m3
TOTAL DSP	**3 650 129 m³**	**3 776 686 m³**	**3 516 999 m³**	**3 669 413 m³**	**3 694 362 m³**	**3 477 728 m³**
Régie Eau	1 045 378 m³	994 401 m³	969 261 m³	989 335 m³	992 087 m³	963 599 m³
TOTAL CAPSO	**4 695 507 m³**	**4 771 087 m³**	**4 486 260 m³**	**4 658 748 m³**	**4 686 449 m³**	**4 757 668 m³**

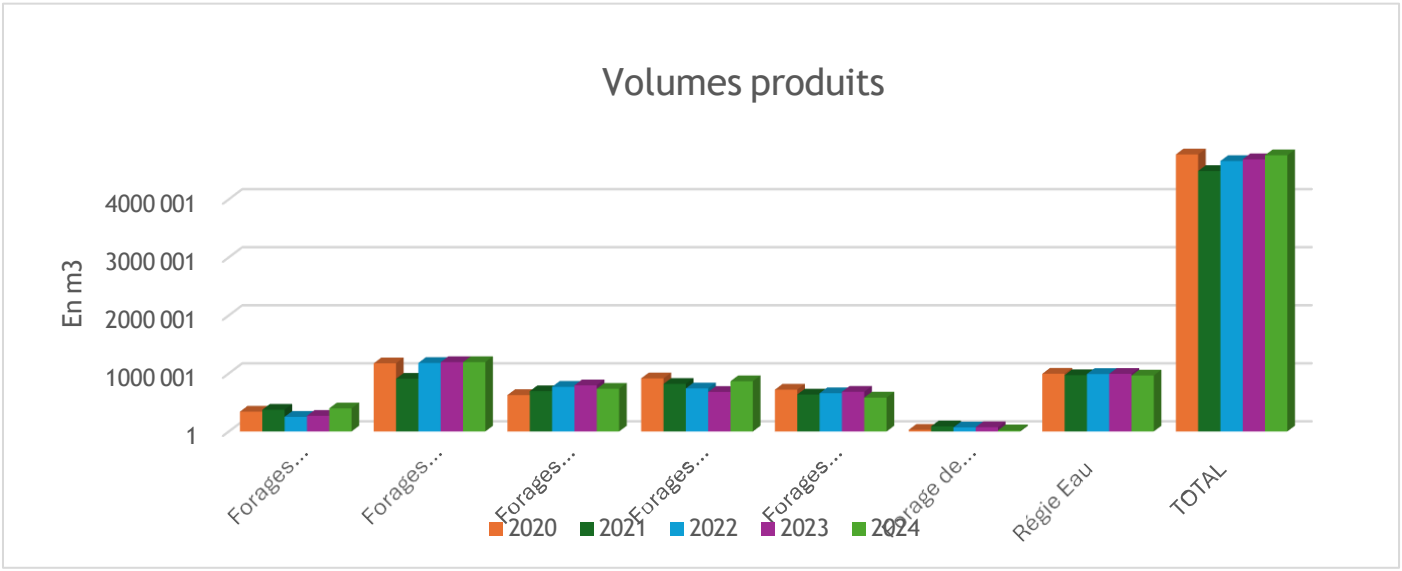

2.8.3 Les volumes d'eau vendus aux usagers :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contrat URBAIN	2 458 305 m³	2 409 071 m³	2 758 849 m³	2 660 695 m³	2 483 139 m³	2 704 701 m³
Contrat RURAL	407 650 m³	362 221 m³	423 873 m³	428 948 m³	423 615 m³	420 385 m³
Contrat AIRE/WITTES	456 410 m³	373 463 m³	493 303 m³	442 319 m³	461 026 m³	459 128 m³
REGIE CAPSO	856 587 m³	871 418 m³	872 955 m³	843 482 m³	883 673 m³	860 264 m³
TOTAL	**4 178 952 m3**	**4 016 173 m3**	**4 548 980 m³**	**4 375 444 m³**	**4 251 453 m³**	**4 444 478 m³**

À la suite d'une relève partielle des compteurs en 2020, on constate un report des volumes non facturés en 2021. Les volumes d'eau vendus aux usagers sont sensiblement en baisse depuis 2022. Cette tendance est globalement confirmée en 2024.
Pour le contrat urbain, l'usage domestique de l'eau est en baisse, cependant le volume vendu connait en hausse. Celle-ci s'explique principalement par une augmentation significative des ventes d'eau à la Brasserie Goudale (+130 000 m3 entre 2022 et 2024).

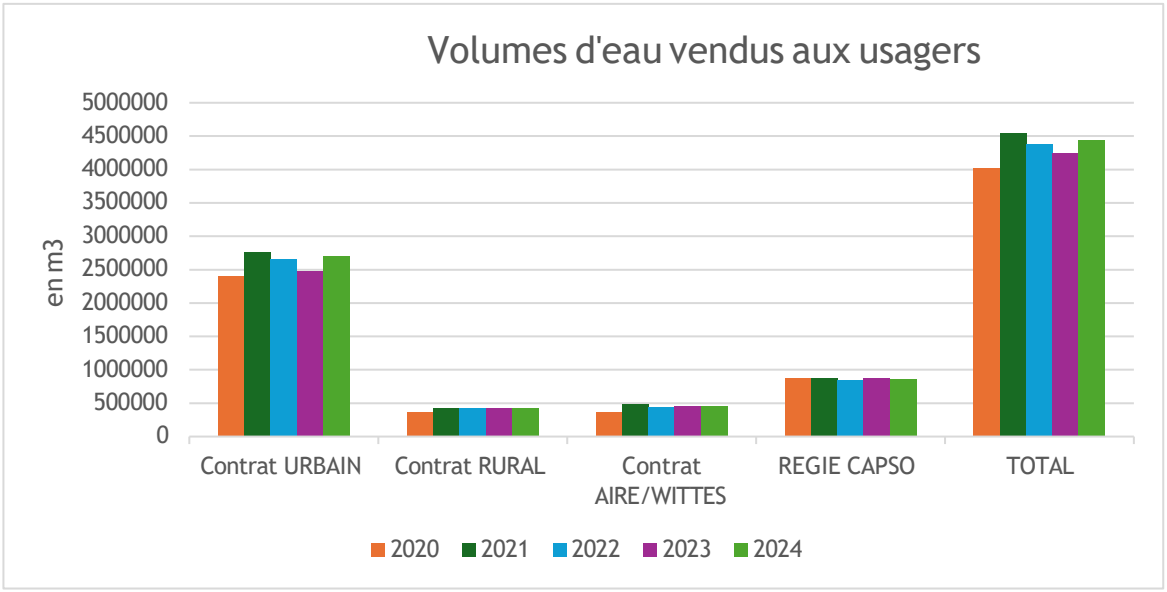

2.8.4 Les volumes d'eau mis en distribution :

Pour alimenter et sécuriser la distribution de l'eau sur son territoire, la CAPSO achète de l'eau aux producteurs voisins (Syndicat du Dunkerquois, Noréade, Régie d'Hazebrouck, Syndicats de la Hem Sud et de la Hem Nord, Syndicat de la Vallée de la Lys, Syndicat du Plateau de Bellevue). Mais la CAPSO vend également de l'eau en gros (Noréade, Syndicat de Lumbres et Fauquembergues, Syndicat d'Heuchin).

En 2024, la répartition des volumes produits, achetés et mis en distribution est la suivante :

	Volume produit en 2024	Besoins de service en 2024	Volume acheté à d'autres producteurs en 2024	Volume vendu à d'autres producteurs en 2024	Volumes mis en distribution en 2024
URBAIN	3 766 800 m³	6 386 m³	996 930 m³	1 286 002 m³	3 477 728 m³
RURAL	18 899 m³	0	447 679 m³	1320 m³	465 258 m³
AIRE-WITTES	0	0	616 360 m³	0	616 360 m³
REGIE CAPSO	963 599 m³	5 000 m³	337 769 m³	235 041 m³	1 066 337 m³
TOTAL	**4 749 298 m³**	**11 386 m³**	**2 398 738 m3**	**1 522 363 m3**	**5 625 683 m3**

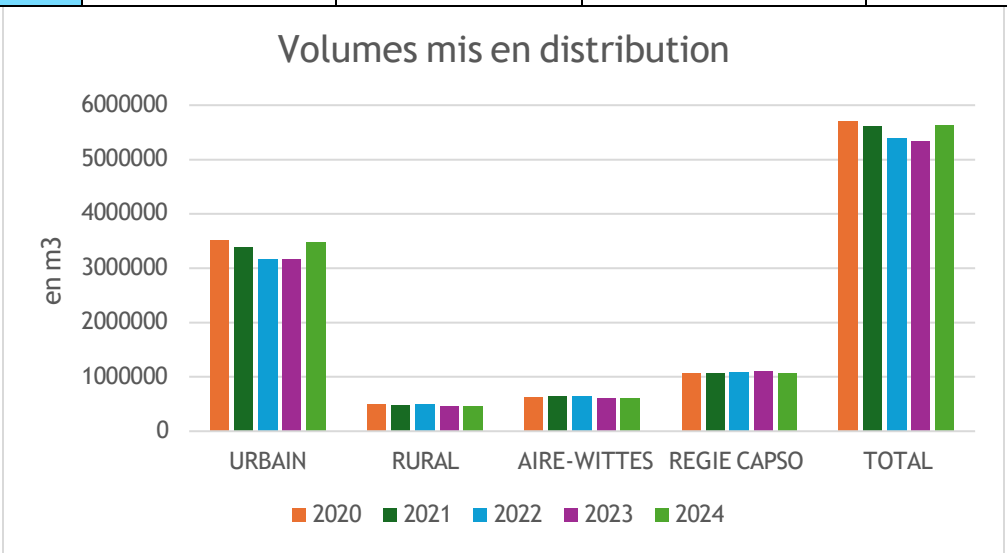

La trajectoire des volumes mis en distribution suit celle des volumes facturés aux usagers, à savoir une légère baisse pour tous les services, à l'exception du service urbain en lien avec une augmentation des consommations de la brasserie Goudale.

2.9. Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) :

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés (purges ou utilisation des poteaux d'incendie par les pompiers et le service). Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Le calcul de cet indicateur est le suivant :

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{(Volumes mis en distribution - Volumes consommés)}}{\text{(Linéaire du réseau x Nombre de jours dans l'année)}}$$

Pour l'ensemble du territoire :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
URBAIN	5.62 m³/j/km	6.58 m³/j/km	3.85 m³/j/km	3.49 m³/j/km	4.46 m³/j/km	5.17 m3/j/km
RURAL	1.1 m³/j/km	1.43 m³/j/km	0.6 m³/j/km	0.94 m³/j/km	0.66 m³/j/km	0.68 m3/j/km
AIRE/WITTES	2.4 m³/j/km	4.44 m³/j/km	3.99 m³/j/km	4.59 m³/j/km	3.56 m³/j/km	4.02 m3/j/km
REGIE CAPSO	1.73 m³/j/km	1.50 m³/j/km	1.85 m³/j/km	2.06 m³/j/km	1.78 m³/j/km	1.52 m³/j/km

2.10. Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km) :

L'indice linéaire des volumes non comptés comptabilise essentiellement les fuites.

Son calcul est le suivant :

$$\text{Indice linéaire de pertes en réseau} = \frac{\text{(Volumes mis en distribution - Volumes consommés autorisé)}}{\text{(Linéaire du réseau de desserte)}}{\text{(Nombre de jours dans l'année)}}$$

Pour l'ensemble du territoire :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
URBAIN	5.48 m³/j/km	6.54 m³/j/km	3.82 m³/j/km	3.19 m³/j/km	4.02 m³/j/km	4.53 m3/j/km
RURAL	1.1 m³/j/km	1.38 m³/j/km	0.57 m³/j/km	0.94 m³/j/km	0.66 m³/j/km	0.68 m3/j/km
AIRE/WITTES	2.5 m³/j/km	4.39 m³/j/km	3.96 m³/j/km	4.52 m³/j/km	3.5 m³/j/km	3.63 m3/j/km
REGIE CAPSO	1.73 m³/j/km	1.45 m³/j/km	1.82 m³/j/km	2.06 m³/j/km	1.78 m³/j/km	1.52 m³/j/km

On constate une augmentation des volumes perdus par jour et par kilomètre sur les réseaux du contrat urbain. Celui-ci est dû a une augmentation de grosses fuites.
A noter également une baisse des fuites sur la régie eau à mettre en lien avec l'augmentation du rendement.

2.11. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

L'indicateur de protection de la ressource en eau précise, à l'échelle du prélèvement, l'état d'avancement de la procédure administrative d'établissement et de mise en œuvre des périmètres de protection de captage. Il est automatiquement calculé à l'échelle de chaque service à partir des informations à l'échelle de chaque captage grâce au barème suivant :

0%	Aucune action
20%	Etude environnementale et hydrogéologique
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Captage d'Arques	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Captage de Blendecques	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Captage de Salperwick	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Captage de Serques	60%	60%	60%	80%	80%	80%
Captage de Tilques	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Captage de Bomy	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Captage d'Hallines	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Captage de Roquetoire	80%	80%	80%	80%	80%	80%

<u>Définitions des périmètres de protection :</u>
Périmètres de protection du captage d'Arques, arrêté préfectoral du 6 mars 2008 ;
Périmètres de protection du captage de Blendecques, arrêté préfectoral du 08 décembre 2006 ;
Périmètres de protection du captage de Serques, arrêté préfectoral du 6 juin 2008 pour un forage, l'autre est en cours de régularisation.

Périmètres de protection du captage de Tilques, Salperwick arrêté préfectoral du 17 février 2003 ;
Périmètres de protection du captage de Bomy (Pétigny), arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 ;
Périmètres de protection du captage d'Hallines, arrêté préfectoral du 16 juin 2004 ;
Périmètres de protection du captage de Roquetoire, arrêté préfectoral du 13 juillet 1994.

Depuis plusieurs années, avec le financement de l'Agence de l'Eau, la CAPSO met en place des actions pour la reconquête de la qualité de l'eau notamment sur les captages des secteurs Urbain et Rural.

2.12. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :

Il existe différents types d'interruptions :
- Programmées avec avis de coupure ;
- Non programmées, dues aux réparations d'urgence de fuites qui perturbent la continuité de service ou qui mettent en danger les personnes et les biens.

Cet indice permet de calculer le nombre de coupures d'eau par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, c'est-à-dire au moins 48h à l'avance.

Son calcul est le suivant :

$$\text{Taux d'occurence} = \frac{\text{(Nombre d'interruptions de service non programmées)}}{\text{(Nombre total d'abonnés)}} \times 1\,000$$

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
URBAIN	1.22	1.26	1.08	0.99	0.78	0.78
RURAL	5.0	nc	2.05	4.88	3.25	5.49
AIRE/WITTES	5.25	2.28	3.90	2.85	11.14	15.23
REGIE CAPSO	4.53	3.70	3.48	3.10	1.4	1,78

nc : non connu

Les variations de cet indice sont liées à l'occurrence des fuites.

2.13. Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés et Taux de respect :

Le délai d'ouverture des branchements est le temps exprimé en heures ou jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai des travaux) ou de remettre en service un branchement existant.
Le service d'eau potable s'engage à respecter un délai maximal de 24h pour l'ouverture d'un branchement neuf.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
URBAIN	100%	100 %	100%	100%	100%	100%
RURAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%
AIRE/WITTES	100%	100%	100%	100%	100%	100%
REGIE CAPSO	100%	100%	100%	100%	100 %	100%

Le délai d'ouverture de branchements a été respecté sur l'ensemble des secteurs.

3 LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

3. 1. Les recettes et dépenses du service eau potable

Pour le service mis en DSP :

La majorité des recettes perçues par le service public est issue de la part de redevance payée par l'usager et reversée par le délégataire, mais aussi de la vente d'eau aux territoires voisins. En 2024, les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 953 282, 27 €. (4 232 813,07 € en 2023).

Les dépenses de la section d'investissement du service s'élèvent à 2 379 815,05 € (5 333 976,28 € en 2023 – fin des paiements des travaux d'interconnexion).

Pour la Régie de la CAPSO :

La majorité des recettes perçues par la Régie est issue de la part des ventes d'eau et des travaux réalisés. En 2024, les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 325 142,29 €. (2 351 385,94 € en 2023).

Les dépenses de la section d'investissement du service s'élèvent à 1 113 436,85 € (739 079 € en 2023).

3. 2. Etat de la dette du service eau potable au 31 décembre 2024

- Sur le budget eau, au 31 décembre 2024, la dette s'élevait à : 6 952 241 € (10 310 338, 06 € en 2023)**.**

Sur le budget Régie eau, au 31 décembre 2024, la dette s'élevait à 1 243 045 € (1 450 883 € en 2023)**.**

3. 3. Le prix de l'eau

Si la ressource naturelle en eau est gratuite, le coût du service de l'eau potable n'en n'est guère. En réalité c'est ce que payent les abonnés. Ce service est double : d'un côté la collecte, le traitement et la distribution de l'eau potable, et de l'autre le traitement des eaux usées.

À cela s'ajoutent les taxes et redevances. L'état prélève une TVA de 5,5% sur la distribution d'eau. La partie assainissement des eaux usées est, quant à elle, taxée à 10%. Les redevances sont versées aux agences de l'eau avec comme but : lutter contre la pollution, moderniser les réseaux, préserver les ressources et les milieux aquatiques, mettre en place des actions d'animation et d'information.

La fiscalité sur l'eau évolue à compter du 1 er janvier 2025

Ce qui change en 2025 :

Pour une meilleure lisibilité, toutes les taxes sur l'eau concourant au financement des « Organismes publics » qui agissent pour une gestion durable et pérenne de la ressource en eau, sont regroupées dans la même rubrique.

Pour un usage sobre de l'eau potable et une contribution équitable des différents usagers, la nouvelle taxe sur la « consommation d'eau potable » s'applique à tous les usagers raccordés au réseau d'eau potable avec un tarif identique, sans limitation de volume ni exonération à l'exception de l'élevage.

Les anciennes redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées.

Pour une gestion collective de l'eau plus performante, les nouvelles redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif s'appliquent aux services en charge de la distribution de l'eau potable et de l'épuration des eaux usées. Plus le service est performant, plus la fiscalité est réduite.

Evolutions des tarifs de la facture d'eau

Service Urbain	**Facture 2024**			**Facture 2025**		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			**101.15**			**105,27**
Abonnement /an			60.46			**60.98**
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,2325	7,44		0,2615	8,37
33 - 150 m3		0,3778	33,24		0,4082	35.92
>150 m3		0,9792			0,9792	
Part Collectivité			**121,92**			**121.92**
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,84 €/m3	26,88		0,84 €/m3	26,88
33 - 150 m3		1,08 €/m3	95,04		1,08 €/m3	95.04
>150 m3		0,60 €/m3			0,60 €/m3	
Prix HT et hors redevances			**223,07**			**227.19**
Lutte contre la pollution	120 m3	0.35€/m3	42,00	120 m3		
Prélèvement sur la ressource en eau AEAP		0,0560€/m"	6.72		0,0592€/m"	7,10
Redevance consommation eau potable AEAP					0,40€/m3	48,00
Performance de réseaux d'eau potable					0,02€/m3	2,40
Organismes publics			**48,72**			**57.50**
TVA		5.5%	14.95		5.5%	15,66
Prix TTC			**286,74**			**300,35**

Ainsi, sur un compteur de diamètre 15 mm, pour une consommation d'eau potable de 120 m3, le prix de l'eau au mètre cube est de 1,86€ HT/m3.

Service Rural	**Facture 2024**			**Facture 2025**		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			**155.08**			**158.51**
Abonnement /an			60.76			62.10
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,5348€/m3	17.12	120 m3	0,5468€/m3	17.50
33 - 150 m3		0,8772 €/m3	77.20		0,8967€/m3	78.91
>150 m3		1.551 €/m3			1.5857€/m3	
Part Collectivité			**88.40**			**88.40**
Consommation :						
0 – 32 m3	120 m3	0,7 €/m3	22.40	120 m3	0,7 €/m3	22.40
33 - 150 m3		0.75 €/m3	66.00		0.75 €/m3	66.00
>150 m3		0,25 €/m3			0,25 €/m3	
Prix HT et hors redevances			**243,48**			**246.91**
Lutte contre la pollution	120 m3	0.35€/m3	42,00	120 m3		
Prélèvement sur la ressource en eau AEAP		0,07€/m"	8.40		0,07€/m"	8.40
Redevance consommation eau potable AEAP					0,40€/m3	48,00
Performance de réseaux d'eau potable					0,02€/m3	2,40
Organismes publics			**50.40**			**58.80**
TVA		5.5%	16,16		5.5%	16.81
Prix TTC			**310.04**			**322.52**

Ainsi, sur un compteur de diamètre 15 mm, pour une consommation d'eau potable de 120 m3, le prix de l'eau au mètre cube est de 2.06 € HT/m3.

Service Aire /Wittes	**Facture 2024**			**Facture 2025**		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part délégataire			**159.16**			**161.05**
Abonnement /an			48.96			49.54
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		0,9184€/m3	29.38		0,9293€/m3	29.74
33 - 150 m3		0,9184 €/m3	80.81		0,9293€/m3	81.78
>150 m3		1.1480 €/m3			1.1480€/m3	
Part Collectivité			**60.00**			**60.00**
Consommation :	120 m3	0, 50€/m3	60.00	120 m3	0.50€/m3	60.00
Prix HT et hors redevances			**219.16**			**221.06**
Lutte contre la pollution	120 m3	0.35€/m3	42.00	120 m3		
Prélèvement sur la ressource en eau AEAP		0,067€/m"	8.04		0,067€/m"	8.04
Redevance consommation eau potable AEAP					0,40€/m3	48,00
Performance de réseaux d'eau potable					0,02€/m3	2,40
Organismes publics			**50.04**			**58.44**
TVA		5.5%	14.81		5.5%	15.37
Prix TTC			**284.01**			**294.87**

Ainsi, sur un compteur de diamètre 15 mm, pour une consommation d'eau potable de 120 m3, le prix de l'eau au mètre cube est de 1,84€ HT/m3.

Depuis le 1er janvier 2021, le tarif de l'eau potable sur le territoire de la Régie est identique pour l'ensemble des abonnés. L'harmonisation des tarifs est terminée et a été réalisée en 4 ans.

Régie eau CAPSO	**Facture 2024**			**Facture 2025**		
	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT	Volume	Prix Unitaire HT	Montant HT
Part fixe			**55**			**57,22**
Abonnement /an			55			57,22
Part variable			**175,32**			**190,28**
Consommation :	120 m3			120 m3		
0 – 32 m3		1,1750 €/m3	37,60		1,2466 €/m3	39,89
33 - 150 m3		1,5650 €/m3	137,72		1,7090 €/m3	150,39
>150 m3		1,5300 €/m3	0		1,7354 €/m3	0
Prix HT et hors redevances			**230,32**			**247,50**
Lutte contre la pollution	120 m3	0.32€/m3	38,40	120 m3		
Prélèvement sur la ressource en eau AEAP		0,09€/m3	10,80		0,09€/m3	10,80
Redevance consommation eau potable AEAP					0,40€/m3	48,00
Performance de réseaux d'eau potable					0,02€/m3	2,40
Organismes publics			**49,20**			**61,20**
TVA		5,50%	15.37		5,50%	16,98
Prix TTC			**294,89**			**325,68**

Les tarifs de l'eau ont augmenté au 1er janvier 2025 suite à la décision du conseil communautaire du 27 juin 2024, afin de faire face aux investissements à venir, notamment les investissements liés à la réhabilitation des réservoirs de la Régie.
Ainsi, sur un compteur de diamètre 15 mm, pour une consommation d'eau potable de 120 m3, le prix de l'eau au mètre cube est de 2,06 HT/m3.

ANNEXE 1

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Article 1 :
Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

Article Annexe :
Annexe I : Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

1. Abonnés domestiques et assimilés
2. Taux moyens de renouvellement des réseaux
3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité
4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
5. Taux de réclamations

Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable :

1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques sur des eaux distribuées réalisées au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
3. Rendement du réseau de distribution
4. Indice linéaire des volumes non comptés
5. Indice linéaire de pertes en réseau
6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
8. Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés

Annexe II : Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif
Evaluation de l'inscription des services publics d'eau potable dans une stratégie de développement durable.
En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :
1. Qualité de service à l'usager :
– taux de réclamations ;
– taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
– taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
– taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2. Gestion financière et patrimoniale :
– taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
– durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
– indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3. Performance environnementale :

– rendement du réseau de distribution ;
– indice linéaire des volumes non comptés ;
– indice linéaire de pertes en réseaux ;
– indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Nombre d'abonnés :
Définition *:* Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée
Unité *:* Habitants desservis
Fréquence de détermination : Annuelle. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N

Taux moyen de renouvellement de réseau :
Définition *:* Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte
Unité *:* Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
Fréquence de détermination : Annuelle. Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :
Définition *:* Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
Unité *:* Années
Fréquence de détermination *:* Annuelle. La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :
Définition *:* Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
Unité *:* Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
Fréquence de détermination *:* Annuelle

Taux de réclamation :

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000
Unité : Nombre par milliers d'abonnés
Fréquence de détermination : Annuelle. Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

Taux de conformité :
Paramètres microbiologiques :
Définition : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques - réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue tout ou en partie au Contrôle Sanitaire - jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes
Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les prélèvements pris en compte sont ceux dont la date de prise des échantillons est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

Paramètres physico-chimiques :

Définition : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue tout ou en partie au Contrôle Sanitaire jugés conformes selon la réglementation en vigueur

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les prélèvements pris en compte sont ceux dont la date de prise des échantillons est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

_ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte, est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. **Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).**

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de **40 points sur les 45** premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

- 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

Item 1 + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

Item 2 + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

Item 3 + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

Item 4 + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

Item 5 + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

Item 6 + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

Item 7 + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

Item 8 + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

Item 9 + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

Item 10 + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

Item 11 + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;

Item 12 + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Rendement du réseau de distribution :
Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable
Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
Fréquence de détermination : Annuelle. Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Indice linéaire des volumes non comptés :
Définition : Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte
Unité : m3 / km / jour
Fréquence de détermination : Annuelle. Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N

Indice linéaire des pertes en réseau :
Définition : Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte
Unité : _m3 / km / jour
Fréquence de détermination : Annuelle. Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :
Définition : Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée
Unité : Sans dimension (pourcentage)
Fréquence de détermination : Annuelle. L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N

Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées :
Définition : Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture)
Unité : nombre / milliers d'abonnés
Fréquence de détermination : Annuelle. Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés :
Définition : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle
Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
Fréquence de détermination : Annuelle. Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.